

Département
Du NORD

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De SOLESMES

COMMUNE
DE HAUSSY

59294

Tél. : 03/27/72/03/70

Fax : 03/27/72/03/71

E.Mail : haussy.mairie@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE N° 2 0 1 2 - 0 0 8

OBJET : Arrêté portant instauration
d'une « zone 30 »

Nous, Maire de la Commune de Haussy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans le centre du village, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de la proximité des commerces locaux, de l'école et arrêts de bus voyageurs et scolaires ;

ARRETONS

Article 1 :

A partir du **01 février 2012** les voies comprises :

- du n°19 de la rue Roger Salengro au n°10 de la rue François Macarez (rue Célestin Deloge incluse),
- du n°9 de la rue Charles Azambre à l'intersection avec la rue Célestin Deloge,
- du n°1 de la rue de la Victoire avec l'intersection de la place Jean Jaurès,
- du n°8 de la rue Victor Hugo à l'intersection avec la rue Roger Salengro,

seront classées « zone 30 ».

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Madame la secrétaire de Mairie de Haussy, le garde champêtre et le commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à HAUSSY,
Le 31 janvier 2012

LE MAIRE,
Annie ROSSELLE.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Roselle', written over a horizontal line.